





<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le <b>28 JAN 2020</b></p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>le Maire per delegation</i></p>  <p><b>MC TESTA</b></p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p> <p><b>DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE</b> <b>LE 28 JAN. 2020</b></p>
--	--

Service : Juridique mep/n° 59

### **ADMINISTRATION GENERALE**

Enquête publique en vue de la désaffectation et du déclassement du Domaine Public communal d'un espace situé à l'angle de la rue de l'airette et de la rue des sœurs grises pour être rattaché à l'emprise foncière de la parcelle PZ 357 située au 2 rue de l'airette.

Le Maire de la Ville de Béziers,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le Code de la voirie routière et notamment son titre IV
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment Livre III Titre I
- VU le projet cité en objet
- VU l'arrêté n°284 du 27 janvier 2020

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : L'arrêté n°284 du 27 janvier 2020 est annulé suite à une erreur matérielle dans le corps de l'arrêté et remplacé par le présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Une enquête publique est prescrite en vue de la désaffectation et du déclassement du Domaine Public Communal d'une bande de terrain d'une largeur de 8 mètres pour sa partie la plus large à 6 mètres de largeur pour sa partie la plus étroite le long de la rue de l'airette, représentant une superficie d'environ 95 m<sup>2</sup>. Ce foncier est destiné à être cédé au propriétaire de l'emprise foncière PZ 357 en vu d'un projet de privatisation et de végétalisation de cet espace.

**ARTICLE 3** : A cet effet, est déposé en Mairie un exemplaire dudit projet comprenant :

- Une notice explicative
- Un plan de situation
- Un plan cadastral
- Une demande adressée à FRANCE DOMAINE
- Un registre d'enquête

**ARTICLE 4 :** La durée de l'enquête est fixée à 18 jours consécutifs du vendredi 24 février 2020 à 8 heures au lundi 02 mars 2020 à 17heures.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie ainsi que sur les lieux, 15 jours avant le début de l'enquête.

**ARTICLE 6 :** Le dossier ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations formulées par le public sera à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, dimanche et jour férié exceptés au service juridique en Mairie Place Gabriel Péri du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30.

**ARTICLE 7 :** le Commissaire Enquêteur sera à la disposition du public au Service Juridique en Mairie le vendredi 14 février 2020 de 14 heures à 17 heures et le lundi 2 mars 2020 de 14 heures à 17 heures.

En cas de nécessité il pourra recevoir toute personne intéressée sur rendez vous en téléphonant au Service Juridique (04 67 36 74 12).

**ARTICLE 8 :** Madame Florence ROSSIER MARCHIONINI est désignée en qualité de Commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 9 :** A l'expiration du délai de 18 jours prévu à l'article 3 ci-dessus, Madame le Commissaire Enquêteur constatera sur le registre la clôture de l'enquête et transmettra le dossier à Monsieur le Maire avec ses conclusions.

**ARTICLE 10 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de BEZIERS, les services de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

28 JAN 2020

Robert MENARD



Pour le Maire et par délégation  
l'Adjointe au Maire  
Annie SCHMITT